



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2011: SITE DES BARTELOTTES

Concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une école sur le site des Bartelottes :

3 candidats ont remis leurs offres et esquisses dans les délais.

Conformément au règlement du concours, les offres ont été rendues anonymes, examinées et classées par la Commission du Jury réunie le 29 novembre 2010 et 07 décembre 2010.

La Commission de Jury a proposé de retenir l'offre du **cabinet d'architectes NOMADE sise 12-14 cité Champagne 75020 PARIS. Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, approuve l'offre du cabinet d'architectes NOMADE pour un montant d'honoraires de : - 9.50 % soit 237 500,00€ HT ou 284 050,00€ TTC sans OPC, **et autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes

Concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement sportif sur le site des Bartelottes.

3 candidats ont remis leurs offres et esquisses dans les délais.

Conformément au règlement du concours, les offres ont été rendues anonymes, examinées et classées par la Commission du Jury réunie le 29 novembre 2010 et 07 décembre 2010.

La Commission de Jury a proposé de retenir l'offre du **cabinet d'architectes NOMADE sise 12-14 cité Champagne 75020 PARIS. Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, approuve l'offre du cabinet d'architectes NOMADE pour un montant d'honoraires de : - 10,70% soit 192 600,00€ H.T. ou 230 249,60€ T.T.C. sans OPC, **et autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes.

RENCONTRE AU MINISTERE DU TRANSPORTS A NANTERRE LE 16 FEVRIER 2011

Bien Vivre à La Ville du Bois et A10 Gratuite ont été convoquées le 16 février 2011 à 10heures à la Direction des infrastructures de transports à la Grande Arche de Nanterre.

Cette réunion s'est déroulée sous la Présidence de Monsieur Christophe SAINTILLAN, Directeur des infrastructures de transport. Etaient également présents, Madame Claire Lise CAMPION et Monsieur Bernard VERA, Sénateurs de l'Essonne, Messieurs Guy MALHERBE et Monsieur CASTEL (représentant Madame COLOT) Députés, Monsieur Gérard FUNES, Vice-président du Conseil Général de l'Essonne et Président du Syndicat Mixte de la RN20, Messieurs BROTO et D'HALLUIN pour COFIROUTE, et divers membres du service des transports.

Nous nous félicitons de la poursuite du processus de concertation.



La suite au verso...





Les parties concernées ont pu exposer leurs analyses de la situation, et leurs divergences.

Si pour les élus, les collectivités locales et les populations, l'intérêt général doit prévaloir, pour le concessionnaire, ce sont les intérêts de ses actionnaires.

Les collectivités locales représentées ont, à juste titre, réaffirmé qu'il ne leur appartenait pas de supporter financièrement une modification des conditions d'accès à l'A10 et l'A11.

Votre Président a exposé la saturation annoncée de la RN20 en lien avec l'urbanisation prévue à ses abords, alors que le flux actuel est déjà de 70000 véhicules/jours. Pour réussir la requalification de la RN20 il est nécessaire que l'A10 soit libre de péage pour les Sud Franciliens.

L'Etat nous oppose des complications juridiques et COFIROUTE demande qui paiera le manque à gagner pour sa société.

Aucune option n'a été validée. Les perspectives restent totalement ouvertes.

Monsieur SAINTILLAN a annoncé **une prochaine réunion en avril**, où seront intégrés les représentants du Conseil Général des Yvelines.

LE SIRM ET SIREDOM ONT SUSPENDU L'ATTRIBUTION

Le SIRM, syndicat intercommunal de la région de Montlhéry (Montlhéry, La Ville du Bois, Linas, Longpont et Ballainvilliers) ne délivrent plus de cartes d'accès à la déchetterie de Nozay. Le partenariat liant le SIM et le SIREDOM prend fin en avril et le SIRM ne souhaite pas le renouveler. Une question se pose : où pourront nous déposer nos gros déchets ?

LE SYNDICAT MIXTE RN20 ELABORE UNE CHARTE SUR LES PANNEAUX PUBLICITAIRES



Le syndicat mixte réunit les 17 communes en bordure de la RN20. Il a décidé de rédiger une charte d'harmonisation de la publicité extérieure sur cette voie qui traverse l'Essonne du Nord au Sud. En l'absence d'obligation légale dans ce domaine, les communes édictent leur propre réglementation. La charte a déjà été approuvée par une majorité de communes.